

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 2 juillet 2019 Date d'affichage : 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 juillet à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis au BOSC DU THEIL - salle polyvalente du GROS THEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 46 Pouvoir(s) : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – CESSVILLE – SAINT MESLIN DU BOSC

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel – Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	/	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe - Excusé
CESSEVILLE	/	
CRESTOT	DUVAL Pierre - Excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle – Excusée : Pouvoir François PLOYART - HECTOMARE	BOURDET Vincent – Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette - Excusée
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude – Excusé : Pouvoir Jean-Charles PARIS - HONDOUVILLE PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard - Excusé
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent CALLOUET Etienne - Excusé FERRAND Benoît - Excusé	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabelle – DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Héliène – ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian - Excusé
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	BEZARD Georges - Excusé
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
ST MESLIN DU BOSC	/	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude – Excusé BUYZE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme – Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues – Excusé : Pouvoir Didier LEMOINE - FOUQUEVILLE DIAZ Ange	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy – Excusé	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que l'ordre du jour sera quelque peu modifié dans son déroulé avec, en première partie de ce conseil communautaire, l'intervention de Monsieur Jean-Luc BRENNER – Directeur des Finances Publiques accompagné de Monsieur Bruno QUEMENER – Adjoint, qui feront une information suite aux changements à venir sur le maillage et les hypothèses de réorganisation territoriale des services des Finances Publiques. Cette intervention a pour but de permettre que l'ensemble des maires aient le même degré d'information sur ce sujet important pour notre territoire compte tenu du délai relativement court pour se prononcer sur ce projet à savoir le 30 septembre prochain.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Laurent VALLEE – Maire du Bosc du Theil - qui accueille le conseil communautaire pour la première fois.

Monsieur Laurent VALLEE fait une présentation rapide de sa commune. Le Bosc du Theil – commune nouvelle - a été créée le 1^{er} janvier 2016 par le regroupement des communes du Gros Theil et de Saint Nicolas du Bosc, elle compte 1 396 habitants.

Les grands projets prévus pour les 3 à 4 ans qui viennent : construction d'un pôle médical – réhabilitation du centre bourg avec retour des commerces en centre bourg et construction d'une résidence pour personne âgées – réfection de l'Eglise.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Laurent VALLEE pour sa présentation et son accueil.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue la présence de la Presse (PARIS NORMANDIE et COURRIER DE L'EURE) et passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc BRENNER – Directeur Départemental des Finances Publiques.

L'intervention est faite sur 3 axes :

* Comment l'avis des élus locaux sera-t-il pris en compte ?

* Pourquoi réorganiser les services des Finances Publiques,

* Quelle est la proposition de réorganisation.

cf les documents remis lors de la présentation et joints à ce compte rendu : - EURE : carte des hypothèses d'organisation des services de la DGFIP - carte services de gestion comptable et EPCI – présentation Service de Gestion Comptable.

Après présentation, Monsieur Jean-Luc BRENNER est à la disposition des membres du Conseil Communautaire pour répondre à toutes les questions. Un débat s'engage alors sur ce projet avec les conseillers communautaires.

➤ *Monsieur Didier LONCKE – Maire d'Ecquetot – arrivée 20 h 30*

INTERVENTIONS :

➤ **Madame Laurence DUVAL** : zéro accueil de proximité sur le territoire communautaire : c'est inquiétant.

➤ **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : c'est une incongruité et je suis très stupéfait de ce constat.

➤ **Monsieur Benoît HENNART** : le conseiller mis à disposition, est-ce que ce sera à plein temps ?

➤ **Monsieur Jean-Luc BRENNER**, ce conseiller sera mis à disposition à plein temps au sein de chaque intercommunalité.

➤ **Madame Martine SAINT LAURENT** : je suis interpellée par la densité de service d'un côté du département et l'autre côté (BRIONNE/GAILLON) est très peu doté,

➤ **Madame Isabelle VAUQUELIN** : de BRIONNE à GAILLON : grand trou – l'ouest est par contre bien couvert.

➤ **Madame Marie –Noëlle CHEVALIER** : le secteur du côté de VERNON est bien pourvu.... comme par hasard, c'est étonnant !!

➤ **Monsieur BRENNER** précise que, suite à la demande du Président de la République, une maison labellisée France Services est prévue dans chaque canton d'ici 2022.

➤ **Monsieur Claire CARRERE GODEBOUT** : donc une maison France Services sera créée dans le Canton du Neubourg. La trésorerie du Neubourg fermant ses portes. Et le financement ? Comment cela va se passer ?

➤ **Monsieur BRENNER** : l'Etat s'engage à financer un conseiller sur 2.

➤ **Madame Laurance BUSSIERE** : ne comprend pas qu'une carte de ce type soit présentée, et qu'en plus on demande à l'intercommunalité de financer la Maison de Services, c'est inadmissible de la part de l'Etat. J'ai reçu un mail des personnels DGFIP qui ne sont pas d'accord sur les fermetures de Trésoreries.

➤ **Monsieur BRENNER**, je connais les personnels DGFIP qui ne travaillent pas dans de bonnes conditions actuellement, les organisations syndicales ne sont bien sûr pas d'accord sur ces changements.

➤ **Madame Isabelle VAUQUELIN – Laurance BUSSIERE** : c'est la même problématique que pour les cartes d'identité.

➤ **Madame Martine SAINT LAURENT** : question pragmatique : est-ce que l'utilisateur pourra se rendre dans n'importe quelle maison de services ?

➤ **Monsieur BRENNER** : l'utilisateur se rend dans la Maison de Services de son choix.

➤ **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : pour un élu, c'est la même problématique.

➤ **Monsieur Benoît HENNART** : on va dépendre de la Trésorerie de BERNAY – actuellement combien d'agents travaillent dans cette trésorerie ?

➤ **Monsieur BRENNER** : 8 agents

➤ **Monsieur Benoît HENNART** : quand on voit qu'au NEUBOURG il y a 5 agents pour 100 communes, comment cela va se passer ?

- **Monsieur BRENNER** : cela prouve que l'organisation actuelle est trop dispersée.
- **Madame Laurance BUSSIERE** : quid des Régies ? Vous conseillez d'aller à la Poste, l'attente est importante pour déposer de l'argent... c'est une perte de temps, on rajoute de plus en plus de choses aux secrétaires de mairies.
- **Madame Laurence DUVAL** : il faut prendre une carte pro au nom de la commune.
- **Monsieur BRENNER** : pour les relations avec La Poste, il faut travailler avec eux sur vos contraintes. Je ne vois pas en quoi les secrétaires de mairie auront plus de travail, les envois de fichier ne changent pas et le conseiller de proximité est là pour les aider.
- **Madame Isabelle VAUQUELIN** : dans accueil de proximité : il y a proximité : la Communauté de Communes du Neubourg est défavorisée, il n'y a pas de proximité,
- **Monsieur BRENNER** : vous m'avez convaincu de la nécessité d'un accueil de proximité au Neubourg.
- **Monsieur Francis DAVOUST** : est-ce que la Communauté de Communes est prête à financer un poste si nous avons demain une maison d'accueil ? L'Etat finance un poste et l'autre poste ? Qui finance ?
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : la Communauté de Communes : c'est nous et nous allons avoir quelques semaines pour en parler.
- **Madame Anita LE MERRER** : je n'ai pas bien compris quels services la Maison France Services peut apporter aux particuliers ?
- **Monsieur BRENNER** : la labellisation permettra de définir les services proposés (cf document : Bouquet de services)
- **Monsieur Joël LELARGE** : ces conseillers, vous vous engagez à les payer.... comme le disait mon collègue Francis DAVOUST : j'ai l'impression une fois de plus d'être piégé...
- **Monsieur BRENNER** : c'est un agent des finances publiques cat A. rémunéré intégralement par mon administration – l'Etat rémunèrera un conseiller sur deux.
- **Monsieur François PLOYART** : ces 2 conseillers vont avoir toutes les réponses ?
- **Monsieur BRENNER** : il y aura des référents au niveau des partenaires pour répondre à toutes les questions.
- **Monsieur Christian DUCLOS** : peut-on connaître le montant du salaire de ce permanent ?
- **Monsieur BRENNER** : de l'ordre de 30 000 euros chargés.
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : on attendra des précisions à ce sujet.
- **Madame Martine SAINT LAURENT** : je souhaite, que ce soir, une motion soit prise pour préciser que l'on n'est pas d'accord avec cette carte et la fermeture de la trésorerie du Neubourg.
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : délai sur ce projet : 30 septembre 2019.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur BRENNER pour cette intervention et note la volonté de la DGFIP de dialoguer avec les élus, cependant la proposition faite pour le Neubourg est « impensable ».

On comprend qu'il y a nécessité d'évolutions des services de la DGFIP, mais les transferts des coûts sur d'autres collectivités ne sont pas acceptables. La démarche est « brutale », 1/3 des citoyens sont démunis face aux nouvelles technologies (accès Internet), d'où la nécessité de formation. De plus, on vient de traverser une crise importante (gilets jaunes) au cours de laquelle les maires ont joué le jeu, la notion de proximité est à nouveau mise à mal, il y a nécessité d'une discussion efficace.

Monsieur BRENNER remercie Monsieur le Président et les membres du Conseil Communautaire. Il confirme qu'il a bien entendu les nombreuses remarques faites lors de ce débat, notamment sur l'accueil de proximité et précise que les services DGFIP restent à la disposition des élus.

Monsieur Francis DAVOUST interpelle Monsieur BRENNER sur les arnaques en cours actuellement sur des mails transmis soit à des particuliers ou des mairies qui précisent qu'en transmettant des infos sur votre carte bancaire, vous avez droit à un remboursement d'impôts.

Monsieur QUEMENER prend la parole pour préciser que les services de la DGFIP sont vigilants sur ces arnaques, les escrocs agissent de l'étranger. Les mairies reçoivent par exemple régulièrement des alertes sur des usurpations d'identité transmises par la DGFIP.

Madame Claire CARRERE-GODEBOUT demande que soient transmis aux maires les 2 documents Bouquet de Services – France Services et Charte Nationale d'Engagement France SERVICES.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE clôt ce débat, pour reprendre l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

- Désignation du secrétaire de séance : Madame Anita LE MERRER.
- Information sur les Décisions du Bureau.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente la délibération n°1.

INTERVENTIONS :

- **Madame Laurance BUSSIERE** : pourquoi on n'intègre pas tout de suite les nouvelles communes.
- **Monsieur Arnaud CHEUX** : le délai est long car il faut recommencer le PADD, c'est-à-dire le diagnostic. C'est la DDTM qui a confirmé qu'il fallait revenir au périmètre initial et réintégrer ensuite les nouvelles communes.

Délibération n°1 Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Pays du Neubourg (approbation du DOO – Document d'Orientations et d'Objectifs)

En 2004, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), démarche réellement engagée en 2008-2009, en vue d'identifier et de promouvoir les spécificités territoriales du Pays du Neubourg et de les décliner en une stratégie commune de développement. Dans le

cadre de la procédure d'élaboration, l'état des lieux et les axes possibles de développement ont donné lieu à une large concertation avec les élus et les habitants qui a permis d'aboutir à un Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel doit être décliné maintenant en un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le travail a pris beaucoup de temps, car commencé avec un bureau d'études, puis poursuivi en interne et soumis aux aléas des mouvements de personnel. En 2017, la perspective de l'intégration de deux nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 (La Pyle et Sainte-Opportune-du-Bosc) a obligé les services à compléter et amender le diagnostic. En 2019, l'intégration de cinq nouvelles communes (Le-Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne et Fouqueville) impacte trop le diagnostic et les axes stratégiques de développement pour que l'on puisse se contenter de simplement les compléter. Il convient donc de recommencer le diagnostic, en intégrant ces communes et en actualisant les éléments. Compte tenu de l'importance du travail déjà accompli et de l'état d'avancement de la procédure, il a été décidé de finaliser le SCoT en l'état, puis, dès son approbation, d'en engager la révision.

A ce stade, il appartient au Conseil Communautaire de dresser le bilan de la concertation effectuée depuis le lancement de la procédure et d'arrêter le projet de SCoT, c'est-à-dire de valider le contenu du DOO tel qu'il décline les orientations du PADD.

Bilan de la concertation : Depuis le lancement de la procédure, et conformément aux modalités de concertation décidées par le Conseil Communautaire, ont été effectués :

- trois réunions publiques sur le rapport de présentation,
- une réunion de restitution du diagnostic agricole,
- une réunion de concertation sur les continuités écologiques,
- un atelier Logement et Paysage,
- une présentation de l'état initial de l'environnement et du rapport de présentation aux PPA,
- une campagne d'affichage sur le SCoT,
- une exposition publique sur le SCoT,
- une publication dédiée « Lettre du SCoT »,
- une délibération portant avis sur le schéma régional de cohérence écologique (dont la trame verte et bleue) ;
- une exposition publique sur la trame verte et bleue,
- une mise en ligne du rapport de présentation et de l'état initial de l'environnement,
- une présentation du projet de PADD en commission (Urba / Eco et tourisme / Déchets / Assainissement),
- une présentation du projet PADD en conférence des maires,
- une présentation du projet de DOO en conférence des maires,
- des échanges avec les PPA sur le PADD et sur le pré-projet de DOO,
- une présentation du projet de DOO en Commission Urbanisme,
- une présentation du projet de DOO en Conférence des Maires.

Arrêt du projet de SCOT :

Le 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire, après avoir débattu, a pris acte du PADD, ce qui a permis de poursuivre l'élaboration du SCoT et de transcrire ce projet dans le DOO. Le bureau d'études, AUDDICE, a été missionné pour procéder à la rédaction du DOO mais aussi à l'évaluation environnementale.

Les trois grands axes définis dans le PADD sont :

- Axe 1 : Pérenniser et accroître l'attractivité du territoire tout en affirmant son identité,
- Axe 2 : Mettre en place les conditions d'aménagement capables d'accueillir un développement exponentiel,
- Axe 3 : Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maîtriser les risques.

Le DOO décline les axes stratégiques énoncés ci-dessus en orientations et objectifs opposables, en trois parties :

- Structurer le territoire pour en maintenir les spécificités : Elle renvoie à l'axe 1,
- Structurer le territoire pour accroître son attractivité : Elle renvoie à l'axe 2,
- Structurer le territoire pour en améliorer les performances énergétiques et environnementales : Elle renvoie à l'axe 3.

L'élaboration du DOO a fait l'objet de nombreuses réunions de travail en interne entre le bureau d'études AUDDICE et le service Urbanisme, avec les représentants de la DDTM et autres personnes publiques et associées (PPA) de manière à présenter aux élus communautaires un document de travail conforme aux prescriptions réglementaires. Le DOO a été présenté en commission urbanisme de la CCPN le 19 juin 2019. Les membres de la commission ont amendé le document, plus particulièrement sur le sujet de la consommation foncière en termes de logement et développement économique. Le DOO corrigé a ensuite été présenté en Conférence des Maires le 27 juin 2019. Après débat, plusieurs articles ont été modifiés, à savoir :

- Art 1.3.4 : Prescriptions « Préserver les espaces agricoles de haute valeur ajoutée, qu'ils soient liés aux activités de grandes cultures ou d'élevage. Une attention est à porter au maintien des prairies, vergers ou cultures spécifiques.
- Art 1.3.5 : Prescriptions « Objectif maximum de consommation foncière des opérations d'extension de l'urbanisation de 73 hectares répartis de la manière suivante »
- Art 2.1.5 : Objectif maximum de consommation foncière en extension de 70 hectares.
- Art 2.2.2 : Ajout : « Une seconde voie verte est en cours de réflexion entre Évreux et Louviers et traversera la vallée de l'Iton »

Au regard des enjeux rappelés, des documents présentés, et sous réserve d'une mise en révision dès l'approbation du SCoT, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan de la concertation effectuée et d'arrêter le projet de SCoT.

Vu les lois relatives à l'urbanisme (SRU, ENE, loi relative à l'urbanisme et à l'habitat),
Vu les articles L.143-19 à L.143-21 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'arrêt du SCoT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2004 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 prenant acte du débat sur le PADD,
Vu le projet de DOO, amendé à la suite des observations provisoires des PPA, de la Commission Urbanisme et de la Conférence des Maires,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2019,
Vu la Conférence des Maires du 27 juin 2019,
Vu les documents présentés en séance et transmis aux conseillers communautaires en date du 03 juillet 2019, à savoir : le rapport de présentation, le PADD, le projet de DOO et l'évaluation environnementale,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- prend acte du bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT du Pays du Neubourg, dont les modalités correspondent à celles définies par délibération du conseil communautaire susvisée,
- arrête le projet de SCOT du Pays du Neubourg, tel qu'il est présenté aux élus, conformément au document annexé à la présente délibération et aux observations formulées en séance,
- charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération :

- o en tenant le projet de SCOT arrêté à la disposition du public au siège de la CCPN,
- o en transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCOT arrêté,
- o en soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de SCOT à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme,
- o en affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPN et de ses communes membres,
- o en faisant mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 48 voix Pour – 1 Abstention

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Arnaud CHEUX, les membres de la Commission ainsi que Julie DONNEFOY MULOT – Responsable du Service URBANISME pour le travail important réalisé.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Joël LELARGE qui présente la délibération n°2.

INTERVENTIONS :

➤ **Monsieur Laurance BUSSIERE** : fait remarquer qu'elle est surprise que ce dossier ne soit pas réglé alors que cela avait été annoncé en commission.

➤ **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : précise que les accords convenus sont respectés et que la commune de Brosville a déjà réglé. Il s'agit de l'habillage juridique du dossier.

➤ **Monsieur Benoit HENNART** : quel est le coût total de l'opération.

➤ **Monsieur Joël LELARGE** : le coût exact sera transmis lors d'un prochain conseil.

Délibération n° 2 : Boulangerie Brosville – Bail à construction - Signature

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a créé un multi-services sur la commune de Brosville dont la principale activité porte sur une boulangerie. Ce bâtiment est édifié sur un terrain appartenant à la commune de BROSVILLE :

Ce bâtiment comprend :

- un local neuf mixte à usage de commerce (boulangerie) et habitation (logement du commerçant),
- un local technique utilisé par la Commune de BROSVILLE, le précédent local ayant été détruit pour y édifier l'immeuble mixte.

En contrepartie de la construction de ce local technique, la commune a versé un fond de concours à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg d'un montant de 65 000€.

Aussi, afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de signer un bail à construction entre la commune et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Le bail à construction consiste en un engagement par le preneur à édifier des bâtiments sur le terrain du bailleur et à l'entretenir en bon état. Le bailleur reste propriétaire du terrain. A la fin du bail, le bailleur devient propriétaire desdits bâtiments. Pendant la durée du bail, le preneur gère l'exploitation de ce bâtiment et l'entretien.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg loue actuellement ce local mixte à un boulanger, dans le cadre d'un bail commercial. En conséquence, à l'échéance du bail à construction, ledit bail commercial cesse. Il est donc proposé de garantir à ce boulanger qu'il bénéficiera des mêmes conditions contractuelles, avec la commune, que celles prévues par l'actuel bail commercial.

De même des servitudes de passage et d'assainissement ont été convenues. Ces servitudes ont été schématisées sur le plan annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- signer un bail à construction jusqu'au 31 décembre 2038 avec effet rétroactif au 26 octobre 2015 portant sur la parcelle AB 157, propriété de la Commune de Brosville. Cette durée prend en compte la durée d'amortissement de ce bien par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Ce bail comprendra une redevance annuelle d'un euro symbolique,
- régulariser entre la parcelle objet du bail, la commune et les voisins de ladite parcelle, les servitudes de passage et de canalisation selon le plan du géomètre annexé à la délibération,
- signer un avenant au bail commercial signé entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la SAS Le Fournil de Brosville pour prendre en compte la signature du bail à construction et l'engagement de la Commune de Brosville à continuer les relations contractuelles à l'échéance du bail à construction.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment des articles L.251.-1 et suivants,

Vu le bail commercial signé le 19 juillet 2016 avec la SAS le fournil de Brosville,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de signer un bail à construction jusqu'au 31 décembre 2038 et commençant rétroactivement au 26 octobre 2015, date du commencement des travaux de construction, portant sur la parcelle AB n°157, propriété de la Commune de BROSVILLE,
- décide que ce bail sera conclu moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique,
- décide de prendre en compte entre la parcelle objet du bail à construction, la Commune de BROSVILLE et les voisins de l'opération, les servitudes de passage et canalisations afin de tenir compte de la situation des lieux et des mitoyennetés matérialisées sur un plan par le géomètre,
- décide de contracter un avenant au bail commercial établi le 19 juillet 2016 entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la SAS LE FOURNIL DE BROSVILLE afin de préciser la situation juridique résultant du bail à construction et de constater l'engagement de la Commune de BROSVILLE de poursuivre la location aux mêmes conditions avec le commerçant en place à l'expiration du bail à construction,
- autorise le Président à signer tous les actes, et notamment tous les actes notariés, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Annexe Multiservices Brosville 2019 et suivants.

Adopté par 48 voix Pour – 1 Abstention

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole concernant la motion que le conseil communautaire souhaite prendre sur la réorganisation des services de la DGFIP.

Madame Martine SAINT LAURENT propose au conseil communautaire un texte pour cette motion.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il craint qu'il faille recruter nos propres conseillers d'où les problèmes de transfert de responsabilité.

Après discussion, Madame Martine SAINT LAURENT propose une nouvelle formulation.

Objet : Réorganisation des services de la DGFIP sur le département – Motion

Suite à la présentation, par le Directeur Général des Finances Départementales, de la réforme de l'organisation des services de la DGFIP, et au vu des cartes présentées faisant apparaître de grandes disparités de répartition sur le territoire départemental, les conseillers communautaires constatent :

- l'inexistence d'accueil de proximité sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
- qu'il n'est pas tenu compte de la notion de distance entre deux points de proximité (exemple : Brionne – Gaillon 50 km, soit une heure de route),
- que des points de proximité pourront être mis en place à la double condition : mise à disposition de locaux par les collectivités, et présence d'au moins deux conseillers dont l'un sera pris en charge par les services de l'Etat et l'autre par la collectivité accueillante. Ces points de proximité constituent donc des charges nouvelles incombant aux collectivités (acquisition de locaux, frais de fonctionnement et de personnel).

Pour ces principales raisons, le Conseil Communautaire décide :

- de s'opposer à la fermeture de la Perception du Neubourg,
- de s'opposer à l'actuelle proposition de réorganisation des services de la DGFIP sur l'ensemble du département,
- de demander, avec force et à titre subsidiaire, que soit revu le réseau de proximité : la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ne pouvant être dépourvue de tout point d'accueil de proximité,
- de demander également que toutes les charges nouvelles pouvant découler de cette réorganisation soient intégralement compensées par l'Etat.

Adopté à l'unanimité

INTERVENTIONS :

➤ **Monsieur Laurent VALLEE** demande la parole concernant le transport scolaire. Il précise que sa commune a délibéré. Une délibération a été prise : 20 € sont pris en charge dans le cadre des frais de fonctionnement et 40 € par famille.

➤ **Monsieur DUCLOS** pour les 6 communes qui ne sont pas au SITS : a-t-on la possibilité de faire partie du SITS du Neubourg.

➤ **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** : vous avez cette possibilité et vous avez eu un message en ce sens.

➤ **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** : précise que ceux qui le veulent délibèrent.

➤ **Madame Martine Saint Laurent** demande que le SITS envoie les mails à l'ensemble des communes.

Fin de séance : 22 h 10